

Séance du 27 mai 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mai 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

A DONNE POUVOIR : M. Arandia à Mme Bisauta.

ABSENTS : M. Millet-Barbé, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Labayle présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Tarifs d'occupation ou d'utilisation du domaine ou d'équipements communaux.

Les différents tarifs d'occupation temporaire des domaines public ou privé de la commune ne prévoient pas certains cas de figure particuliers ; ils nécessitent quelques précisions et actualisations :

- Suppression de redevances qui ne sont plus appliquées car elles font double emploi avec d'autres :

Dépôt matériaux sur voirie au m ² (dépôts interdits)	4,80 €
Occupation du domaine public au ml (voir tableau par détail)	5,20 €
Barriérage chantier ou divers (double avec clos palissade)	9,70 €
Baraques de chantier (se trouvent à l'intérieur d'un chantier)	69,50 €

- Création d'un tarif d'occupation du domaine public et ou des parcelles non bâties du domaine privé de Bayonne par des installations de chantier d'intérêt public :

Installation de chantier d'intérêt public au m ² / mois	0,15 €
--	--------

- Application d'un tarif d'utilisation des réseaux communaux existants en le ramenant à 840 € au km/an en lieu et place d'un ancien tarif trop élevé qui conduisait les opérateurs à préférer réaliser de nouveaux travaux de pose de fourreaux à leur avantage, ce qui entraînait une ouverture des voiries, préjudiciable à la circulation publique et faisant double emploi avec les fourreaux disponibles :

Nouveau tarif : utilisation des réseaux communaux par km/an	840,00 €
---	----------

Il vous est proposé d'approuver les modifications apportées ainsi que le tableau ci-après mettant à jour l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2010.

Tarifs d'occupation ou d'utilisation du domaine ou d'équipements communaux

Désignations	Tarifs en euros TTC
Droits de voirie	
Droits fixes : autorisation de construction, délivrance d'alignement ou travaux sur construction en saillie (frais de dossier).	6,50
Occupation par des ouvrages fixes en surface ou en sous-sol du domaine public (conduites privées eau, électricité, constructions maçonnées, spots lumineux). Redevance annuelle composée : d'une part fixe..... complétée d'une part variable par m ² de surface utilisée (projection verticale au sol)..... valeur minimale appliquée : 1 m ² . en cas de canalisation, la largeur retenue est égale à celle de la canalisation augmentée de 20 cm de part et d'autre.	175,00 35,00
Redevances mensuelles pour occupation temporaire des domaines public ou privé de la ville	
Chantier clos par palissade, barriérage – le m ²	6,50
Echafaudage sur pieds fixes – le ml	6,50
Monte-charge ou grue de chantier – l'unité	39,50
Benne - l'unité	46,50
Bungalow à usage commercial – le m ²	2,20
Installation de chantier d'intérêt public – le m ²	0,15

Droits de passage des réseaux de télécommunications sur le domaine public routier		
Artère principale : km/an		31,60
Réseaux aériens : par km de câbles entre supports		42,20
Ouvrages : par m ² /an		21,10
Antenne de + de 12 m : par antenne		172,55
Antenne de + de 12 m : par pylône		345,10
Utilisation par des tiers des artères souterraines communales		
Utilisation des réseaux communaux par km/an		840,00

NB : Pour les redevances mensuelles, chaque mois commencé est dû pour un mois entier.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.